

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-66-CHD

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LORS DE LA COURSE CYCLISTE
« LES TROIS JOURS DE CHERBOURG »**

Le maire de la commune de Barfleur,
VU Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2212-1 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU l'organisation de la course cycliste « les trois jours de Cherbourg-en-Cotentin » et sa traversée sur la commune de Barfleur, le 30 août 2024,
Considérant que cette course cycliste, organisée par l'amicale cycliste des 3 jours de Cherbourg, traversera le territoire de la commune vers 14h35 selon l'itinéraire suivant : D 901 et D 902, en provenance de Saint-Pierre-Eglise et en direction de Quettehou,
Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire la circulation sur les voies empruntées par cette course,

ARRÊTE

Article 1er : Le vendredi 30 août 2024, la circulation sera interdite sur les routes départementales n°901 et 902 le temps du passage des coureurs entre 14h15 et 14h45.
Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours, quand la situation le permet.

Article 2 : Les organisateurs de cette course cycliste ainsi que la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Le chef de la brigade de gendarmerie de Saint Vaast la Hougue
Le responsable de l'ATD du Cotentin à St Vaast la Hougue
Le contact organisateur des 3 jours de Cherbourg

Fait à Barfleur, le 29 août 2024
L'adjointe par délégation
Christine HAMEL-DORDONNAT

